

**UN SIECLE DE
DEVELOPPEMENT DES
ASSOCIATIONS DANS
LA VILLE D'ANTIBES
(1901- 1990)**

Bruno FULCONIS

Dans le cadre du colloque « Agir ensemble dans la Provence moderne et contemporaine », mon propos, celui d'un historien du droit, fut de montrer l'appartenance de la commune d'Antibes à cet élan associatif qui a parcouru l'ensemble de la Provence, jusqu'à ses marches les plus extrêmes, en l'occurrence la Provence orientale

La loi du 1er juillet 1901 sur la liberté d'association marque la volonté des dirigeants de la IIIe République de « renforcer l'unité de la Nation et de démocratiser la société ».

A ce jour, un siècle après son établissement et son appropriation par la société civile, on dénombre 800 000 associations actives dans toute la France¹.

Sous l'égide de Waldeck-Rousseau², ce mouvement libéral mit un terme à une ère de répression sélective, durant laquelle les régimes qui se sont succédé ont refusé de reconnaître la diversité des composantes sociales de la Nation.

Au cours du XIXe siècle, mise à part l'embellie de 1848, la liberté d'association reste très limitée et étroitement contrôlée par l'Etat. L'article 291 du Code pénal soumet alors à autorisation « tout regroupement de plus de vingt personnes »³.

La Constitution de l'éphémère Seconde République reconnaît le droit d'association ; sous le Second Empire, la loi de 1852 autorise les « associations de secours mutuel » en les mettant sous la tutelle des notables⁴, et une loi de 1867 permet la création de « coopératives déclarées »⁵.

Cependant, la loi Le Chapelier de 1791, sur la liberté d'entreprendre, continue à être utilisée afin de réprimer le mouvement ouvrier⁶.

En 1901, si la loi peut apparaître, dans le contexte politique, comme une machine de guerre de la république laïque (notamment contre les congrégations religieuses), elle se veut libérale : elle est alors relative au « contrat d'association », et le définit comme « non lucratif, de droit privé et librement consenti ». L'association regroupe alors « deux ou plusieurs personnes qui mettent en commun leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices ; elle est régie quant à sa validité par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations » (article 1er de la loi).

Le législateur crée, donc, plusieurs types d'associations, que la pratique juridique devra prendre désormais en compte : l'association non déclarée, qui ne jouit pas de la capacité juridique ; l'association déclarée en préfecture ou en sous-préfecture, qui peut ester en justice, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer les immeubles nécessaires à

¹ Cf. Rapport public du Conseil d'Etat, Les associations et la loi de 1901, cent ans après, in *La semaine juridique Edition générale*, 5 avril 2000, p.615.

² Pierre Marie René Waldeck-Rousseau (1846-1904), avocat et républicain modéré, c'est comme ministre de l'Intérieur de Jules Ferry qu'il fait voter la loi sur les libertés syndicales. Ce souci d'intégration sociale se manifeste encore en 1899 quand il affirme développer la mutualité. Cf. *Alternatives économiques*, juin 2001, *La loi de 1901 : une avancée républicaine*, p.39.

³ Cf. E. Dalloz et C. Vergé, *Les codes annotés*, Le code pénal, éd. du Bureau de la Jurisprudence, Paris, 1881. Les articles 291 à 294 réglementent le droit d'association et de réunion (pp. 386 à 401). L'article 291 : « Nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du Gouvernement, et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société. »

⁴ Cf. O. Vernier, *D'espoir et d'espérance, l'assistance privée dans les Alpes-Maritimes au XIX^{ème} siècle (1814-1914)*, collection Actual, éd. Serre, Nice, 1993, pp.423 à 454. « Dans les cités (Nice, Grasse, Antibes, Cannes et Menton), les présidents sont dans les mutuelles ouvertes à tous et non à un seul corps de métiers, de véritables notables chargés de contrôler la société de secours mutuels et d'informer les autorités. » (p.446).

⁵ Cf. P. Vigier, *La Seconde République dans la région alpine, étude politique et sociale*, 2 tomes, publications de la faculté des lettres et sciences humaines de Paris, série Recherches, P.U.F., Paris, 1963, tome1 pp.88 à 93, « L'essor de la mutualité ».

⁶ Cf. G. Aubin, et J. Bouveresse, *Introduction historique au droit du travail*, collection droit fondamental, P.U.F., Paris, 1995, pp.92 à 98.

l'accomplissement de son but ; enfin, l'association reconnue d'utilité publique par décret, pouvant recevoir des dons et des legs.

Une grande partie de la Provence va participer à ce mouvement de liberté. Tous vont souhaiter, ardemment, utiliser ces nouveaux moyens légaux permettant une meilleure action collective et une plus forte intégration sociale.

Cependant, ce constat est à nuancer pour les communes rurales retirées et les cités de moindre importance.

Antibes, de par son appartenance historique au « pays provençal » - la ville est en effet, jusqu'en 1860, clef de France, première ville de garnison, place forte en venant des Etats italiens -, participe à cette « sociabilité », élément principal du caractère provençal selon Fernand Benoit⁷.

Nous verrons, donc, tout d'abord les différents caractères des regroupements pré-associatifs, spontanés, et indépendants qui se sont multipliés jusque dans les années trente. Nous nous attacherons, ensuite, à relever la spécificité de l'établissement, dès 1931, par la commune d'Antibes de la « Maison des associations », destinée à la fois à susciter un nouvel effort de regroupement, et à surveiller plus étroitement leurs activités.

• Un regroupement associatif spontané et indépendant

Antibes, ville d'importance moyenne, a la spécificité de connaître la création de groupes nés de la seule réunion de quelques individus issus de sa population. Ces mouvements ne sont ni suscités ni encouragés que ce soit par les autorités municipales ou des personnes bienveillantes extérieures à la cité.

La forme originelle du regroupement a pris très tôt la dénomination de « cercle⁸ ». Ces cercles, donc, vont se diversifier et préparer le terrain au succès des associations dépendantes du régime de la loi de 1901.

C'est une forme sociale qui doit être considérée, globalement, comme étant d'une grande souplesse et qui peut renvoyer à la notion « de contact culturel ».

En l'absence de formation significative de « chambrées et autres chambrettes »⁹ sur son territoire, la ville d'Antibes va connaître dès la Monarchie de juillet un développement de ces groupes informels, basés sur les liens familiaux, la proximité, la pratique d'une activité de loisirs, ou sur les seules affinités personnelles.

En effet, dès 1829, un « Cercle littéraire » est fondé. En 1839, il est suivi par le « Cercle de l'industrie »¹⁰. Ces dénominations sont ambitieuses, voir étonnantes, alors que la ville présente une vie mondaine et intellectuelle des plus réduite, et que son industrie reste morose et limitée.

⁷ Fernand. Benoit définit les efforts des Provençaux à se regrouper, à travers tous les âges, comme des éléments significatifs de leur caractère. Il parle, alors, d'un concept particulier, celui de « sociabilité », c'est-à-dire une volonté constante d'agir en commun, dans le cadre d'un périmètre restreint.

Cf. M. Agulhon reprend son argumentation dans son article sur *Les associations en Provence orientale à la fin de l'Ancien Régime*, Actes du 87^{ème} congrès national des sociétés savantes, Poitiers 1962, section d'histoire moderne et contemporaine, Imprimerie nationale, Paris, 1963, p. 84.

Voir aussi, M. Agulhon, *La vie sociale en Provence intérieure au lendemain de la Révolution*, Bibliothèque d'histoire révolutionnaire, Société des études robespierristes, Paris, 1970, pp.414 à 426 sur les associations.

⁸ Cf. P. Chabert, *Les cercles dans les Alpes-Maritimes*, in *Les Alpes-Maritimes, 1860-1914, Intégration et particularismes*, Actes du colloque de Nice 1987, collection, éd. Serre, Nice, 1988, pp.269 à 274.

⁹ Cf. L.A. Roubin, *Chambrettes des Provençaux, une maison des hommes en Méditerranée septentrionale*, collection civilisations et mentalités, Plon, Paris, 1970, pp.54 à 61. « Les chambrées, sociétés d'agrément, sont des formations plus ou moins officiellement reconnue pour regrouper un certain nombre d'adhérents. »

¹⁰ Archives départementales des Alpes-Maritimes (A.D.A.M), 2Z23, répertoire des associations déclarées à la sous-préfecture de Grasse, récapitulatif des cercles existant dans la commune d'Antibes.

Il est fort possible, que par un effet d'osmose, les personnes désireuses de se regrouper empruntent les termes dans des villes qui connaissent un développement, supérieur, notamment économique.

Les rapports des autorités de police disent alors qu'ils réunissent « des personnes issues de bonnes familles, souvent aisées ». Cela nuance le caractère populaire de ces réunions précoces.

Sur le siècle, où la population de la commune varie entre 5.000 et 6.000 habitants et que son territoire accueille en permanence 1.000 soldats issus de la conscription et de l'armée professionnelle, le nombre des cercles se stabilise aux alentours de 5.

Ainsi, on connut chronologiquement, un « Cercle philharmonique » (à partir de 1871), dont le nombre de membres pût être porté jusqu'à 200, après autorisation du préfet¹¹; un « Cercle de l'Univers » en 1873, dénommé ainsi d'après le nom de la brasserie qui accueillait ses réunions ; un « Cercle de l'agriculture » en 1874 ; un « Cercle de l'Union » en 1876 dont les objectifs n'étaient définis que par la volonté de se réunir en bonne compagnie ; un « Cercle catholique d'ouvriers », et son contraire le « cercle des ouvriers » en 1878 ; un « Cercle militaire »¹², bien à propos dans cette ville fière de son passé belliqueux, en 1880, qui comptera jusqu'à 45 membres parmi les hommes stationnés dans la place forte.

Un cercle dénommé « Yacht club » est créé au Cap d'Antibes en 1884, en vue d'organiser des courses nautiques, alors que la ville se décide enfin à rechercher à attirer les visiteurs étrangers qui ont fait la fortune de ses opulentes voisines¹³.

En 1899, alors que la municipalité décide d'urbaniser la ville et de l'ouvrir au tourisme, un « Comité central des intérêts généraux » est fondé « en vue de grouper tous les efforts et de réunir toutes les bonnes volontés, et de proposer tous les moyens propres à augmenter la prospérité d'Antibes »¹⁴.

A l'aube du vote de la loi de 1901, qui sonnera le glas de ces réunions organisées en « cercles », au profit des associations, la petite ville d'Antibes ne compte que 5 organes actifs, représentant à peu près 400 membres pour une population proche de 9.000 habitants.

On peut noter que ceci est peu, à comparer avec des villes voisines comme Vallauris l'industrielle qui va compter jusqu'à 11 cercles, Cannes la mondaine (et ses 8 cercles), et Grasse (16 cercles ; une situation qui s'explique par son statut de sous-préfecture des Alpes-Maritimes).

Toute la question est de savoir si l'application d'un nouveau cadre législatif aura été bénéfique au développement des initiatives grégaires ?

Le constat est clair : les Antibois vont se saisir des nouvelles possibilités offertes par la loi ; il existe désormais une réelle volonté de se réunir et d'agir collectivement.

¹¹ Archives municipales d'Antibes (A.M.A), 3J7/1, dossier nommé « Cercles ».

Pour plus de précisions sur le Cercle philharmonique d'Antibes, A.M.A, 3R, le règlement intérieur de la Société : article 1 : « Les membres de la Société sont tenus d'assister à une répétition d'ensemble par semaine..., et à une réunion de catégorie... ».

¹² Cf. O. Vernier, op.cit, pp. 213 à 219, « Morale et républicanisme : l'échec des œuvres militaires et la célébration du patriotisme » : « ...dans les ports et les villes de garnison, la population souhaite un encadrement moral des troupes face au fléau de la prostitution... ».

A.D.A.M, 3N86, comptes-rendus annuels de la situation des Sociétés existant sur la commune d'Antibes pour l'année 1915, le cas de la « réunion des officiers », dont l'objectif est « d'assurer aux officiers de la garnison au moyen de la bibliothèque toute facilité pour perfectionner leur instruction générale et professionnelle ; constituer un lieu de réunion agréable... ».

¹³ Cf. B. Fulconis, *Urbanisation et spéculation immobilière à Antibes (1881-1901)*, in *Annales de la société scientifique et littéraire de Cannes et l'arrondissement de Grasse*, T. XLVII, année 2002, pp.177 à 197.

¹⁴ A.M.A, 3J7/1, ce « Comité central des intérêts généraux d'Antibes est autorisé le 5 septembre 1899 ; son président d'honneur est le maire de la ville : R. Soleau, et son président, E. Macé, concessionnaire de l'arasement des remparts d'Antibes et mandataire de la Société de Cannes et du Littoral responsable de l'urbanisation de Juan-les-Pins.

Alors que la ville s'est libérée depuis peu de ses remparts, que le lotissement de la station hivernale de Juan-les-Pins commence à porter ses fruits, le nombre de ses résidents augmente enfin après une dépopulation certaine à la fin du XIXe siècle¹⁵.

Dans ce contexte, il devient essentiel que les personnes de bonnes volontés se réunissent pour donner une réalité à une communauté vouée à s'étendre « hors de ses anciens murs ».

Si la loi du 1er juillet 1901 pose en principe la liberté d'association, elle ne l'accompagne d'aucune restriction quant à la finalité des futurs regroupements : les associés peuvent définir l'objet de leur association en toute liberté ; aucun objet n'est a priori exclu s'il n'est contraire aux interdictions du droit commun¹⁶.

En conséquence, les domaines touchés par les nouvelles formes de réunion sont très variés : les activités physiques, la culture, le domaine de l'entraide et du social, les secteurs en développement...

Dès les origines, les sociétés sportives s'imposent comme un élément essentiel du regroupement associatif, mais cela n'est pas propre à la ville, au contraire, cependant cela montre son attachement à un courant qui va traverser toutes les villes de l'arc méditerranéen¹⁷.

En 1901, est fondée la « Société de gymnastique et d'instruction militaire, l'Espérance »¹⁸, puis en 1903 la « Société des régates d'Antibes »..., suivent, en 1912, l'« Union sportive d'Antibes », et en 1919, l'« Antibes Olympique », dont le but est autant de « former les corps que les esprits », et de « développer parmi les membres des relations de camaraderie ».

Dès 1903, un « Groupe d'études républicain démocratique » est mis en place en vue de soutenir « dans le canton d'Antibes l'action républicaine, laïque et sociale »¹⁹. L'absence de participation des conseillers municipaux à cette structure démontre qu'il n'y a pas encore une récupération politique du nouveau cadre légal.

En 1906, l'« Association culturelle de l'Eglise réformée évangélique d'Antibes » rédige ses premiers statuts (modifiés assez régulièrement par la suite), dont l'apparition rappelle l'existence d'une communauté protestante ancienne sur le territoire de la commune²⁰. Alors que la loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat a été votée (1905), on sait que la religion catholique se refuse, quant à elle, à développer les associations de nature culturelle destinées à encadrer les nouvelles missions des paroisses.

¹⁵ Cf. B. Fulconis, op.cit, p. 195 : « En 1901, les chantiers de Juan-les6pins et de la « ville neuve » sur le territoire communal d'Antibes sont en voie de prendre fin. Il est l'heure pour les tenants du projet initial de faire le bilan de leurs actions respectives. »

¹⁶ Cf. *Journal officiel du 2 juillet 1901*, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, article 3 : « Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement, est nulle et de nul effet. ».

¹⁷ Cf. P. Echinard, *Les sociétés sportives et para sportives marseillaises avant 1901*, in *Provence historique*, le même numéro.

¹⁸ Cf. H. Barelli, *Les institutions scolaires de préparation militaire dans les Alpes-Maritimes 1880-1914*, in *Nice Historique*, avril/juin 1990, pp.55 à 60.

Cf. C. Bonavia et P. Collomb, *Les sociétés patriotiques et sportives*, , in *Les Alpes-Maritimes, 1860-1914, Intégration et particularismes*, Actes du colloque de Nice 1987, collection, éd. Serre, Nice, 1988, pp. 245 à 255 : « Cet élan patriotique, auquel le sport français doit beaucoup, est spontané : il vient de la base, des citoyens, et se traduit par la constitution de sociétés de gymnastique et de tir . ».

¹⁹ A.D.A.M, 2Z23, registre des déclarations d'associations en conformité avec la loi du 1/07/1901.

²⁰ A.M.A, 2P, dossier nommé « Culte protestant 1820-1868 » ; une lettre du sous-préfet au maire d'Antibes, en date du 15/11/1843 : « Je viens d'apprendre qu'une personne se livre dans votre ville, à des exercices de la religion réformée... ».

Cf. P.Gonnet, *Les protestants du pays de Nice, de l'époque du Comté à celle de l'arrondissement des Alpes-Maritimes*, in *Provence Historique*, juillet/août/septembre 1999, pp.659 à 665.

En 1908, est créée un « Cercle des amis », révélateur de la disparité des dénominations données à ces nouveaux groupements, et à la volonté de se référer à des termes et une forme sociale déjà usités avant l'action de la loi.

L'activité économique, elle-même, est peu à peu soutenue : on note la création de la « Société nationale des oeilletistes de France », en 1908, qui a tout d'une société patronale en fin de comptes, et du « Syndicat d'intérêt local de Juan-les-Pins », en 1910, dont le rôle est de « travailler au développement et à la prospérité de la station climatique ».

Les associations soutiennent aussi des activités émergentes, à l'instar de l' « Aéro-club d'Antibes » (en 1912), qui se propose de développer la pratique de l'aviation, dans une cité choisie très tôt sur le littoral pour devenir une base d'hydravions réputée²¹.

Le champ du social n'est pas oublié, dans ces années d'effervescence et de désarroi du début du XXe siècle : La « Société italienne de bienfaisance » (ou Societa Italiana di bienfidenza) naît en 1918 sous le patronage évident du consulat d'Italie, en vue de porter secours à ceux de la communauté italienne qui sont désargentés. Elle démontre la possibilité pour des étrangers de créer une association régie par les lois françaises, même si la rigueur du contrôle de ses adhérents semble nuire à l'essence de cette liberté fondamentale ; l' « Association des mutilés et réformés de la grande Guerre du canton d'Antibes » est une nécessité à l'issue du conflit mondial ; la « Société protectrice des tout-petits et Goutte de lait d'Antibes », créée en 1928, et reconnue d'utilité publique par décret en 1937²²; et l' « Association catholique des chefs de famille » se proposent de combattre la dénatalité consécutive aux pertes humaines dues à la guerre.

Au niveau culturel, le « Groupe ligurien d'études historiques et archéologiques » dit « Société des amis du musée d'Antibes », créé en 1924, agrège le plus de personnes désireuses d'agir au sein de leur communauté. Cette association participera, ainsi, à l'achat par la ville du château Grimaldi et à son aménagement en musée (en 1928). Elle doit son influence à la participation de nombreuses personnalités antiboises, ce qui a contribué à lui procurer des subventions municipales importantes²³.

Cependant, il n'y a pas d'association s'attachant au mouvement félibréen, dans cette cité pourtant appréciée de Paul Arène. Alors que Cannes, dans un même cadre géographique, accueille dès 1920, sous l'égide de Victor Tuby l' « Académie provençale » dont le but principal est de faire connaître au public étranger les œuvres littéraires et artistiques, les us et coutumes de Provence

Le tissu associatif prend donc de l'importance année après année, parallèlement à l'évolution rapide de la population.

Cependant, l'engouement pour la participation associative va décliner ! Il faudra, alors, que les pouvoirs publics municipaux appuient un renouveau de ces groupements, si utiles à la vie en société.

²¹ Cf. R. Duménil et P. Maurt, *Antibes, Juan-les-Pins, le temps retrouvé*, éd. Equinoxe, Barbentanne, 1997, pp.126 à 130 : « Dès 1909, l'activité aérienne fut intense sur la Côte d'Azur, et tout particulièrement à Antibes, sur le terrain de la Grimaude... Sur le terrain de la Brague est créée la société *Côte d'Azur aviation*, qui regroupe un champ d'aviation, des hangars, et son inauguration officielle a lieu le 18 décembre 1910... ».

²² A.M.A, 2Q3, dossier nommé « Œuvres de bienfaisance », les objectifs de l'association de la Goutte-de-lait sont d' « abaisser la mortalité infantile, et pour ce faire, de protéger l'enfance contre la maladie, contre la misère des parents, contre leur ignorance ou leur négligence, et cela au moyen de consultations gratuites, de conseils, d'encouragements, de secours en nature ou en espèces... ».

²³ A.D.A.M, 2Z27, la « Société des amis du musée d'Antibes », conduite sous la direction de Dor de la Souchère, va obtenir le concours de la municipalité sous la forme d'une subvention, bientôt suivie d'une aide du conseil général des Alpes-Maritimes (en 1931). Il est important de remarquer que le trésorier de l'association sera C. Guillaumont, alors oncle du maire d'Antibes (1925 à 1929).

• Le regroupement associatif suscité et encadré : le rôle de la « Maison des associations »

A la fin des années 1920, le constat des autorités municipales est simple : la ville connaît un ralentissement dans la création d'associations, éléments essentiels de relais entre les désirs de la population et leurs édiles.

Alors que la municipalité Bourreau²⁴ arrive aux commandes de la ville en 1929, il lui faut, donc, réagir rapidement afin de rendre effectif la liberté d'association ; cela passera par un effort financier soutenu.

Le choix original, et unique dans l'arrondissement, ne sera pas de subventionner les associations existantes, mais de fournir un lieu de réunion aux personnes désireuses de s'investir dans une action collective désintéressée.

C'est en 1930 que la municipalité Bourreau décida d'aménager un lieu consacré à l'accueil de toutes les associations antiboises. Celles issues de la première Guerre Mondiale, celles poursuivant un but social, culturel, artistique et même sportif, y trouvèrent un siège et une adresse légale.

En effet, « pour remédier aux difficultés éprouvées par les divers regroupements de la ville, ne disposant d'aucun local leur permettant de se livrer librement à leurs travaux, il a paru nécessaire à la municipalité, dans un but d'intérêt général, d'envisager la construction d'un immeuble dont les salles seraient mises à leur disposition, et où l'administration pourrait également installer certains de ses services » (délibération du conseil municipal d'Antibes du 24 mai 1930).

Matériellement, le lieu choisi pour son implantation fut le Cours Masséna où existait encore un immeuble dit « l'Ancien Théâtre », mais qui ne conservait de son passé que le nom.

L'édifice nouveau, à l'aspect sobre et moderne, va offrir la ressource d'une grande salle de réunion au rez-de-chaussée ; des intérieurs larges et agréables permettant tous les genres de réceptions, ainsi que des réunions récréatives...

A l'étage, les nouveaux aménagements ont fourni une salle moins grande, mais de dimensions encore suffisantes pour permettre aux sociétés de la ville l'exercice de leur droit de réunion²⁵.

La grande salle du rez-de-chaussée voyait ainsi se dérouler les assemblées de ces associations. Danses d'enfants, artistes en herbe, spectacles d'acteurs amateurs, matinées artistiques, arbres de Noël, y attiraient chaque année la grande foule des parents et des amis venant participer aux fêtes de l'amitié.

Le nombre des associations va donc augmenter en proportion de cette aide matérielle de la mairie. Anciennes et nouvelles sociétés seront unanimes sur l'utilité de cette maison,

²⁴ Aimé Bourreau (1876-1968) est né à Montluçon où il va exercer la profession d'industriel. Arrivé à la fin des années 1920 dans la cité, il est donc, comme bien d'autres sur la ville, un « parachuté » dans l'arène politique locale. Elu maire en 1929, pour sa première tentative à l'assaut de la mairie, il est réélu en 1935. A.M.A, 1D1, registre des délibérations du conseil municipal d'Antibes du 20/05/1966 au 29/02/1968, séance du 23/01/1967 portant hommage à l'ancien maire décédé à Nice depuis peu.

²⁵ A.M.A, *Cinq années d'administration municipale, le développement d'Antibes de 1929 à 1933*, programme électoral sous forme de bilan établi par le conseil municipal d'Antibes. « Cet immeuble n'avait plus guère d'un théâtre que le nom. C'était, en réalité, un bâtiment vétuste, aux planchers branlants et à peu près inaccessible. Dans l'état délabré où il se trouvait alors, aucun usage ne pouvait en être tiré, car depuis un certain temps on avait même renoncé à y laisser s'organiser les réunions publiques qui, dans un passé plus lointain, s'y tenaient fréquemment. »

A.M.A, 12M2, dossier nommé « Maison des Associations », séance du conseil municipal d'Antibes en date du 12/11/1930, sur l'adjudication publique des travaux de transformation de l'ancien théâtre en « salle des associations » ; le montant des travaux est alors fixé à 227.900 francs.

dans une ville qui manque cruellement d'espace et de structures assez vastes pour l'accueil d'adhérents de plus en plus actifs au sein des groupements associatifs.

Cependant, cette action va se révéler à double tranchant.

Si, elle fournit un lieu pratique de réunion, elle permet aussi à la municipalité de surveiller étroitement la cadence et la teneur des assemblées des associations antiboises²⁶. Certes, la volonté politique première, louable, était de rendre le droit d'association effectif sur la ville, mais les moyens mis en œuvre pourront être contraires à une totale expression de cette liberté publique fondamentale.

En effet, la présence des agents municipaux, notamment, n'a rien d'anodin, lorsque les associations tiennent leur assemblée générale. La possibilité de comptabiliser les présents pour connaître la représentativité des diverses associations, ainsi que le contrôle indirect de leurs débats... sont des attaques marquées à une liberté qui ne devrait supporter aucune limite hors celle fixée par la loi.

On constate aujourd'hui que l'action des édiles municipaux fut ambiguë, cependant on déplore désormais que le vénérable bâtiment soit occupé par des services administratifs qui l'empêchent de répondre à sa destination première.

Malgré la disparition de ce lieu - qui semble renaître peu à peu de ses cendres - , symbole du renouveau de l'action collective sur la ville, des associations ont traversé le siècle, et accompagnent encore la vie de la communauté.

A maintes reprises, la loi du 1^{er} juillet 1901 fut attaquée par des opposants désireux de limiter la liberté de son régime, qui rend les associations difficilement contrôlables, voir potentiellement dangereuses.

Le Conseil Constitutionnel créa ainsi la surprise le 16 juillet 1971 en censurant un projet du ministre de l'Intérieur Raymond Marcellin qui subordonnait la création d'une association à une permission préalable de l'autorité judiciaire.

Le régime des associations aurait pu être remis en cause par cette censure a priori, mais le courant associatif va conserver son indépendance, notamment sur la commune d'Antibes.

Les associations qui vont rester actives jusque dans les années 1990 ont su s'accommoder de la surveillance des autorités municipales, et échapper aux possibles tentatives d'encadrement de leurs droits. Certaines vont éviter aussi le piège de la sollicitation de subventions, qui les lie malgré elles aux pouvoirs publics.

Ainsi, les domaines d'intervention des groupements vont rester des plus variés, mobilisant de plus en plus ceux que Kant appelait les « citoyens actifs » ou sujets de pensée.

Dans le secteur du sport, les Sociétés du début du siècle nées de l'enthousiasme consécutif à l'avènement de la liberté d'association ont mué. Elles ont délaissé l'instruction militaire, pour se consacrer à la promotion et au développement d'une activité en particulier : on ne souhaite plus créer des soldats mais des compétiteurs qui pourront agréger autour d'eux la passion des foules.

Cependant, elles restent très importantes au niveau quantitatif et qualitatif sur la commune, jusqu'à en faire une des villes les plus sportives de France au regard du ratio entre la population et le nombre des habitants membres d'un club d'activités physiques.

Il est intéressant d'observer, néanmoins, que la césure géographique des premiers temps, due à la présence des fortifications, a laissé les associations de sports dits populaires

²⁶ Ainsi, dans son programme bilan le maire se glorifie des statistiques de fréquentation de l'édifice public : « En résumé, c'est là un ensemble d'une grande utilité et d'ailleurs très apprécié par les diverses sociétés de la ville. En effet, les statistiques relevées montrent qu'il s'est tenu, dans ses diverses salles, 236 réunions en 1932, et 275 en 1933. ».

dans les quartiers de la vieille ville, tandis que le tennis et les activités de yachting se sont maintenus sur la station balnéaire et le Cap d'Antibes.

Dans le domaine social, l'« Association de la Goutte-de-lait », soutenue par un statut particulier, en tant qu'association reconnue d'utilité publique, va continuer à remplir sa mission de protection de l'enfance.²⁷ Elle a, cependant, bénéficié de subventions suivies des municipalités et des autres collectivités territoriales.

Sont apparues à côté de ces associations pionnières, des associations de quartier destinées à protéger le site et le cadre de vie de leurs résidents. Leurs objectifs, moins altruistes à première vue, vont s'étendre à la défense d'une utilisation raisonnée de l'espace non seulement dans l'intérêt de leurs membres, mais aussi de celui de toute la communauté.

Ainsi, le « Syndicat d'intérêt local de Juan-les-Pins », a laissé la place à l'« Association de protection de la Pinède » ; le développement de la station assurée dans le long terme, la volonté est désormais de préserver l'environnement et la qualité de vie attachés au quartier.

Enfin, il revient à l'« Amicale des Antibois », établie en 1976 dans un but de regroupement identitaire, de faire le lien entre les autorités municipales et l'ensemble des autres associations actives sur le territoire de la commune.

En jouant un rôle de coordination, elle a permis à ce jour l'installation pérenne de 251 associations, sous une veille atténuée de la municipalité.

Cependant, il est essentiel, aujourd'hui, alors que certains souhaitent une mutation du régime des associations, pour cette municipalité qui a porté ces sociétés dans la situation de partenaires ou de prestataires de services publics, de savoir si elle doit étendre son contrôle administratif afin d'assurer une utilisation raisonnable des fonds publics distribués²⁸.

Actuellement, il s'offre aux édiles municipales une forme de partenariat équilibré rejetant toute intrusion dans le fonctionnement de l'association : le cadre de la « convention d'objectifs », alliant des engagements réciproques précis dans un respect de l'identité et des compétences de chacun²⁹. Ce choix d'une liberté retrouvée en accord avec les principes d'une utilisation transparente des ressources publiques, est celui que devront faire l'ensemble des municipalités.

²⁷ A.D.A.M, 4M372, dossiers d'enquête sur la constitution et le fonctionnement des sociétés reconnues d'utilité publique, rapports de police et correspondance. L'association de la « Goutte-de-lait » va rester sur Antibes, dans son domaine, la seule structure R.U.P. En effet, l'« association de l'orphelinat de Juan-les-Pins », malgré son recours dès 1923 pour obtenir ce statut avantageux, se l'est vu refusée car « elle avait recours pour assurer son fonctionnement à l'assistance d'un établissement congrégationniste lui-même non régulièrement autorisé... ».

²⁸ Cf. *La lettre du maire*, en date du 19/06/2001, *comment mieux contrôler les associations ?*, p.7.

²⁹ Cf. *Informations sociales*, n° 90/91, 2001, *Des enjeux : la vie associative à l'aube du troisième millénaire*, p. 181. Cf. *La lettre du maire*, en date du 10/04/2001, *Une charte des associations*, p.1 : « Il y a associations et associations ; certaines sont actives et d'autres semblent n'avoir d'autre objet que d'exister. Certaines sont excellentes pour obtenir des subventions et ce ne sont pas toujours les plus actives sur le terrain. Toutes ces raisons militent pour la définition d'une règle du jeu claire qui devrait idéalement se trouver consignée dans une charte municipale des associations. ».